



**CONVENTION INTERREGIONALE  
DU MASSIF DU JURA  
CPIER 2015-2020**

**CONVENTION INTERREGIONALE DE MASSIF DU JURA**

**2015 - 2020**

**ENTRE :**

**L'ETAT**, représenté par Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la Région Franche-Comté, Préfet du Doubs, Préfet coordonnateur pour le Massif du Jura

**ET**

**LA REGION FRANCHE-COMTE**, représentée par Madame Marie-Guite DUFAY, Présidente du Conseil Régional

**LA REGION RHONE-ALPES**, représentée par Monsieur Jean-Jack QUEYRANNE, Président du Conseil Régional,

- VU** le mandat de négociation donné par le Premier ministre au Préfet de la Région Franche-Comté, Préfet du Doubs, Préfet coordonnateur pour le massif du Jura, le 18 novembre 2014
- VU** la circulaire de la Commissaire générale à l'égalité des territoires du 3 décembre 2014 relative aux Contrats de Plan Etat-Régions 2015-2020
- VU** les résultats de la procédure d'évaluation environnementale, notamment la consultation publique effectuée du 3 février au 3 mars 2015
- VU** l'avis favorable du Comité de massif du 17 février 2015
- VU** la délibération du Conseil régional de Rhône-Alpes en date du 6 mars 2015 autorisant le président à signer
- VU** la délibération du Conseil régional de Franche-Comté en date du 20 mars 2015 autorisant la présidente à signer
- VU** la lettre de la Commissaire générale à l'égalité des territoires du 17 avril 2015 donnant son accord pour la signature de la présente convention,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## INTRODUCTION

Les grandes orientations stratégiques relatives au Massif du Jura pour la période de programmation 2014-2020 ont fait l'objet d'un large processus de concertation et d'une validation au sein du comité de massif du 16 juillet 2013. Le schéma interrégional d'aménagement et de développement du Massif du Jura a été approuvé par les deux Conseils régionaux Rhône-Alpes et Franche-Comté respectivement en février et juin 2014. Il s'établit autour de 3 axes stratégiques :

1. Maintenir l'équilibre Agriculture-Forêt-Industrie-Tourisme
2. Préserver la qualité environnementale et renforcer l'attractivité du massif
3. Développer des actions communes avec la Suisse

Dès lors que l'échelle interrégionale apporte une plus-value par rapport à un traitement au niveau régional ou plus local, la convention de massif a vocation à être un des outils de mise en œuvre de ces orientations au niveau du massif. Pour cela :

- \* Les actions concernent l'ensemble du massif, que ce soit dans la localisation des réalisations ou dans leurs impacts, ou devront s'inscrire pleinement dans les principes et les objectifs de la politique interrégionale de massif, même si individuellement elles ne concernent qu'une partie du massif ;
- \* La gouvernance et l'animation de la convention de massif sont interrégionales ;
- \* La convention intègre les 7 communes du Territoire de Belfort situées dans le massif ;
- \* Les actions sont, dans leurs thématiques, spécifiques au massif ou intéressent tout particulièrement la zone « massif », dans sa définition géographique ;
- \* Les actions figurant dans la convention ne se retrouvent pas dans les CPER.

La convention interrégionale portera prioritairement son intervention sur des investissements matériels et immatériels. Elle visera à consolider et conforter les atouts du massif dans le respect des objectifs du développement durable.

La convention apportera une partie des contreparties nationales nécessaires à la mobilisation du FEDER dans le cadre de l'axe interrégional de massif. Elle pourra également apporter des cofinancements au programme INTERREG France - Suisse et aux programmes de développement rural franc-comtois et rhônalpins.

Concernant la thématique relative à l'amélioration de la connaissance des impacts du changement climatique sur le massif et l'encouragement du développement d'une production d'énergie renouvelable, les ADEME seront spécifiquement associées à la mise en œuvre de la convention de massif en vue d'identifier et de valider les dossiers à financer. Le financement de chacun d'entre eux sera assuré à partir de l'un des deux contrats de plan régionaux.

La convention de massif est constituée de 4 axes.

## LES DIFFERENTES MESURES

### *Axe 1 - Améliorer l'attractivité des territoires du massif par une amélioration de l'offre de services aux populations (résidentes et touristiques) et aux entreprises*

La convention de massif interviendra sur deux thématiques prioritaires en matière d'attractivité du territoire : la mobilité des personnes et le développement des usages du numérique.

Ces deux problématiques, situées à l'interface entre la sphère privée et la vie professionnelle des habitants du massif, peuvent apporter des progrès significatifs en termes de qualité de vie. Elles sont également complémentaires l'une de l'autre, dans la mesure où le développement des usages numériques peut contribuer à optimiser les déplacements sur le massif. De plus, une accessibilité, géographique et numérique, accrue du massif peut contribuer également au développement de sa fréquentation touristique et contribuer ainsi aux objectifs poursuivis dans le contrat de destination des « Montagnes du Jura ».

#### **I.1 - Accroître la durabilité des systèmes de mobilité dans le massif**

Compte tenu de la dépendance forte du massif aux emplois proposés dans les grandes villes périphériques et en Suisse, et de l'importance croissante des activités touristiques dans l'économie du massif, la mobilité des personnes sur le massif est cruciale.

Actuellement, la mobilité des personnes repose encore largement sur une utilisation individuelle de l'automobile, tant pour les populations résidentes que pour les clientèles touristiques. Cette dépendance à la voiture a notamment pour conséquences de créer des points d'engorgement sur le massif et de générer des nuisances environnementales.

Le schéma interrégional de massif pointe un certain nombre de pistes pour améliorer la situation. La convention de massif cherchera à encourager :

- Les projets visant à optimiser les déplacements et à proposer des alternatives aux déplacements individuels en automobile,
- Les projets visant à stimuler les usages collectifs,
- Les démarches ayant pour objectif de réduire les déplacements.

Une attention particulière sera portée sur la zone frontalière.

Les actions à mener dans ce domaine sont à la fois matérielles et immatérielles.

**\* Etudes et animation :**

- \* Etudes sur l'organisation et la complémentarité des systèmes de transport
- \* Actions de promotion des modes actifs : mise en place de schémas directeurs cyclables (organisation, infrastructures, signalétique des itinéraires cyclables et des services associés, stationnements, location, réparation, etc.), cheminements piétons et cyclables...
- \* Promotion et animation du co-voiturage, des systèmes d'auto-partage et plus largement de la promotion d'une mobilité durable au quotidien
- \* Actions de sensibilisation
- \* Actions innovantes de regroupement géographique de services et commerces, services itinérants, aménagement d'espaces de travail mutualisés, offre alternative à la voiture particulière pour « les premiers ou derniers km » (les déficits d'exploitation structurels sont inéligibles)
- \* Expérimentation en matière de réduction de transport
- \* Coopérations innovantes pour assurer l'acheminement des clientèles touristiques

**\* Investissements :**

- \* Petits aménagements multimodaux dans les principales gares à vocation touristique ou transfrontalière : cheminements piétons et cyclables, emplacements privilégiés de l'auto-partage et du vélo-partage, signalétique, stationnement pour les vélos...
- \* Liaisons douces entre équipements touristiques au sein d'un pôle touristique ou pour le rabattement entre un site touristique et la gare
- \* Petits aménagements d'aires de covoiturage ou d'infrastructures de logistique périphériques à l'organisation d'une offre alternative à la voiture et signalétique

**\* Bénéficiaires :**

- \* Collectivités et leurs groupements, entreprises et leurs groupements professionnels, associations, établissements publics, syndicats ayant pour compétence l'organisation des déplacements, SEM, partenariat public/privé...

**\* Critères de sélection :**

- \* Impact du projet sur la réduction de l'utilisation individuelle de la voiture
- \* Niveau de réponse apporté par le projet à la problématique de mobilité de clientèles touristiques
- \* Intégration paysagère des investissements
- \* Interopérabilité et complémentarité des systèmes

## 1.2 - Développer les usages du numérique adaptés aux besoins des populations et aux entreprises du massif

Bien que l'état actuel des infrastructures TIC ne garantisse pas un accès très haut débit (THD) sur l'ensemble du massif du Jura et qu'il existe encore un enjeu important de couverture du territoire, certains usages du numérique, tant par les privés que par les entreprises, peuvent être compatibles avec le haut débit dans l'attente du déploiement du THD et peuvent accroître la compétitivité des PME et la qualité de vie des résidents du massif. L'objectif est de pouvoir apporter des réponses aux problèmes de service, de mobilité et d'éloignement spécifiques au massif.

Les actions à mener dans ce domaine sont à la fois matérielles et immatérielles (hors immobilier) :

- \* L'intégration de volet numérique cohérent dans les projets de partage et de mutualisation de lieux de service aux professionnels et à la population (maisons de santé, relais de services publics, espaces de co-working ...).
- \* L'appui aux formes nouvelles de fabrication et d'organisation du travail rendues possibles par le numérique (fablabs, télétravail...)
- \* Le soutien à la conception et à la mise en œuvre de services numériques utiles nouveaux ou existants pour la population résidente ou touristique (sites internet mutualisés pour la commercialisation de produits, mise en place de nouveaux services...)
- \* Actions d'information, de sensibilisation, voire de démonstration auprès des particuliers et des administrations.

### \* Bénéficiaires :

- \* Collectivités et leurs groupements, entreprises et leurs groupements, associations, chambres consulaires...

### \* Critères de sélection :

- \* Projet ayant une dimension interrégionale ou structurant, présentant des possibilités de répliquabilité sur d'autres territoires du massif ou projet ayant un caractère innovant, démonstratif, exemplaire ou expérimental.

---

***Axe II - Accompagner la valorisation économique des ressources naturelles et des compétences reconnues dans le massif***

---

**II.1 - Favoriser les regroupements, mutualisations et les coopérations dans les secteurs traditionnels du massif**

D'une manière générale, le massif du Jura dispose d'un grand nombre de ressources naturelles, culturelles et de compétences qui font déjà l'objet d'une bonne valorisation économique. Cependant, quel que soit le secteur d'activité, la tendance est souvent à l'atomisation et aux démarches individuelles.

La poursuite de la valorisation de ces ressources passe impérativement par une meilleure mise en réseau des acteurs économiques et institutionnels, au sein des filières, mais également entre secteurs d'activités différents, dans des démarches davantage transversales.

Les secteurs traditionnels du massif concernent :

- ☐ Les filières disposant d'un savoir-faire avéré et des compétences reconnus dans le massif
- ☐ Les filières ayant vocation à mettre en valeur les ressources naturelles du massif.

Il conviendra de faciliter les décloisonnements et les mutualisations dans les secteurs traditionnels du massif. L'objectif est de permettre certaines économies d'échelle et d'améliorer la valorisation et la visibilité des atouts du Massif.

Pour cela, la convention de massif pourra soutenir les démarches de mise en réseau des acteurs au travers d'actions de coopération, de mutualisation ou d'échange au service des entreprises traditionnelles du massif disposant d'un savoir-faire avéré.

Les actions devront faciliter l'émergence de nouveaux produits et de services innovants. Elles contribueront également à une meilleure valorisation des ressources naturelles du massif notamment celle de la filière bois et des productions agricoles de montagne de qualité y compris en lien avec la problématique du changement climatique (cf. axe III).

Les collaborations et les mutualisations inter-filières seront également recherchées notamment dans les domaines du design, du marketing, de l'innovation, de la commercialisation et de la gestion des ressources humaines.

**\* Les actions immatérielles concerneront :**

- \* Les démarches de mise en réseau des acteurs (animation et ingénierie)
- \* Les missions d'ingénierie pour favoriser les collaborations et les mutualisations
- \* Les démarches collectives de promotion, de commercialisation et de valorisation des ressources du massif (y compris études)

- \* Les projets innovants collectifs dans les secteurs traditionnels du massif permettant d'explorer de nouvelles voies de diversification, la création de nouveaux produits, le développement de démarches qualité ou de services innovants.
  - \* Les projets innovants collectifs intersectoriels notamment dans les domaines du design, du marketing, de l'innovation, de la commercialisation et de la gestion des ressources humaines.
  - \* Ateliers d'échanges sur les thématiques transversales aux PME du massif, comme le design et le marketing, les ressources humaines...
- \* **Les actions matérielles concerneront :**
- \* Les petits investissements nécessaires à la concrétisation des démarches de coopérations, mutualisation ou de regroupements
  - \* Les lieux de mutualisation (espaces collectifs de ventes, fablabs....)
- \* **Bénéficiaires :**
- \* Organisations professionnelles, collectivités et leurs groupements, associations, syndicats professionnels, coopératives, entreprises et leurs groupements professionnels, chambres consulaires, syndicats de produits, établissements publics, artisans, agriculteurs...
- \* **Critères de sélection :**
- \* Adaptation au contexte du massif et susceptible d'avoir un effet d'entraînement
  - \* Qualité du partenariat et caractère structurant du projet
  - \* Priorité aux actions s'inscrivant dans un partenariat interrégional, présentant des possibilités de répliquabilité sur d'autres territoires du massif ou projet ayant un caractère innovant, démonstratif ou exemplaire.

## **II.2 - Soutenir les actions de protection, de valorisation et de reconquête du paysage**

L'attractivité du massif du Jura repose en grande partie sur la qualité de son environnement qu'il a su préserver jusqu'à ce jour.

Il existe un enjeu fort concernant le maintien des espaces ouverts. Des actions sont à mener sur la qualité des paysages, c'est-à-dire là où les enjeux environnementaux, agricoles (pastoralisme) et touristiques sont identifiés, mais aussi sur leur gestion en termes d'habitat.

Les dynamiques démographiques constatées posent la question de la maîtrise de l'urbanisme et de la pression foncière, plus particulièrement sensible en zone frontalière et à proximité des centres urbains. La problématique paysagère est également réelle sur les centres urbains où une amélioration significative peut être réalisée.



Les actions à conduire dans ce domaine sont à la fois immatérielles et matérielles :

**\* Actions immatérielles :**

- \* Les études paysagères et de gestion de l'espace (y compris urbain) à l'exception de l'ensemble des documents réglementaires d'urbanisme et de planification
- \* Les actions de sensibilisation auprès des élus et de la population
- \* Animation et ingénierie de projet

**\* Actions matérielles :**

- \* Actions de débroussaillage sur des terrains non productifs présentant des enjeux en termes paysagers et touristiques,
- \* Travaux d'aménagement des espaces pastoraux,
- \* Actions visant à la suppression de pollutions visuelles,

**\* Bénéficiaires :**

- \* Collectivités et leurs groupements, associations, établissements publics, chambres consulaires, groupements pastoraux, associations foncières pastorales, agriculteurs...

**\* Critères de sélection :**

- \* Projets dans les zones avec des enjeux environnementaux et touristiques forts
- \* Actions intégrées dans un projet global d'aménagement
- \* Intégration paysagère des projets

### **II.3 - Consolider l'économie touristique de la destination « Montagnes du Jura »**

Le massif du Jura dispose d'atouts indéniables au regard des attentes des clientèles. Sa notoriété et son image à l'international ont progressé, notamment grâce au travail du collectif « Montagnes du Jura ». L'enjeu principal actuel est le renforcement du standard international de cette destination par une structuration et une qualification accrues de l'offre, en complément des actions de promotion et de communication à poursuivre. Les actions de la convention de massif ont vocation à accompagner la stratégie mise en œuvre dans le cadre du contrat de destination « Montagnes du Jura » signé le 16 décembre 2014.

Plusieurs axes de travail seront menés de front :

La protection et l'aménagement des sites naturels remarquables : reculées, sources, cascades, grottes, belvédères, lacs, tourbières, zones humides, forêts..., permettront de mieux les valoriser et d'accroître leur fréquentation tout en respectant leur caractère naturel.

La valorisation du patrimoine culturel dans ses différentes dimensions : savoir-faire musées - dont le musée des maisons comtoises - salles de spectacles, gastronomie..., contribuera à renforcer l'attractivité du territoire du massif en comblant le déficit d'image du massif en tant que destination culturelle.

L'articulation entre culture et nature (pays de Courbet, terroir...) et plus largement les actions de mise en réseau à l'échelle du massif devront être encouragées dans les démarches de territoire. L'articulation des différentes échelles de définition des stratégies touristiques (communes, intercommunalités, départements, régions, massif) devra faire l'objet d'une attention particulière. La structuration de l'offre d'activités à l'échelle du massif est un enjeu essentiel de la gouvernance touristique.

Les complémentarités et mutualisations mises en œuvre entre les CDT et CRT dans le cadre de la démarche « Montagnes du Jura » doivent être renforcées et étendues et permettre d'accroître collectivement l'efficacité des actions au service du territoire : lisibilité des actions de communication et des produits pour les professionnels et les touristes.

La réforme des Offices de Tourisme constitue une réelle opportunité d'optimiser la mutualisation des moyens et la mise en réseau des offices du tourisme qui sont encore aujourd'hui trop atomisés sur le massif. Les offices de pôles doivent être encouragés et plus largement les actions de professionnalisation des acteurs du tourisme.

Enfin, le massif du Jura se caractérise également par une tradition d'accueil du tourisme social et familial. La convention de massif s'attachera à maintenir une offre de séjours de qualité, tant au niveau des bâtiments d'accueil que des prestations, à coût modéré, dans les centres d'hébergement collectif.

Les actions à soutenir sont :

**\* Les actions immatérielles :**

- \* Les actions de promotion et de communication touristiques externes (en direction des touristes) et internes (en direction des professionnels)
- \* Les actions de regroupement, de mise en réseau et de mise en valeur de l'offre touristique
- \* L'animation et l'ingénierie de projet visant la mise en place de nouveaux produits, la commercialisation et mise en marché de la destination Montagne du Jura
- \* L'animation et l'ingénierie de projet en soutien aux actions de partenariats à l'échelle du massif dans le domaine du tourisme
- \* Les études relatives à la structuration de l'offre sur les territoires
- \* Les études relatives au positionnement de l'offre touristique, notamment dans une approche marketing
- \* Actions de professionnalisation et d'accompagnement à la structuration des acteurs (hors programmes de formation)

\* Les actions matérielles :

- \* La création et la rénovation d'équipements culturels, touristiques et de loisirs favorisant la diversification des activités et le développement de nouvelles activités.
- \* Les aménagements de sites naturels et touristiques y compris les aménagements d'accueil et les offices de tourisme de pôle
- \* Les études et travaux permettant la visite des entreprises, la création, la requalification ou l'extension de musées ou d'expositions concernant les savoir-faire du massif
- \* Les études préalables et travaux de requalification de l'offre d'hébergements collectifs (y compris par l'intermédiaire de travaux de construction ou d'extension) et les travaux de restructuration destinés à accéder à des niveaux de confort et de services supérieurs à l'accueil des saisonniers. Les aménagements sportifs, de loisir et de bien-être intégrés à ces travaux.

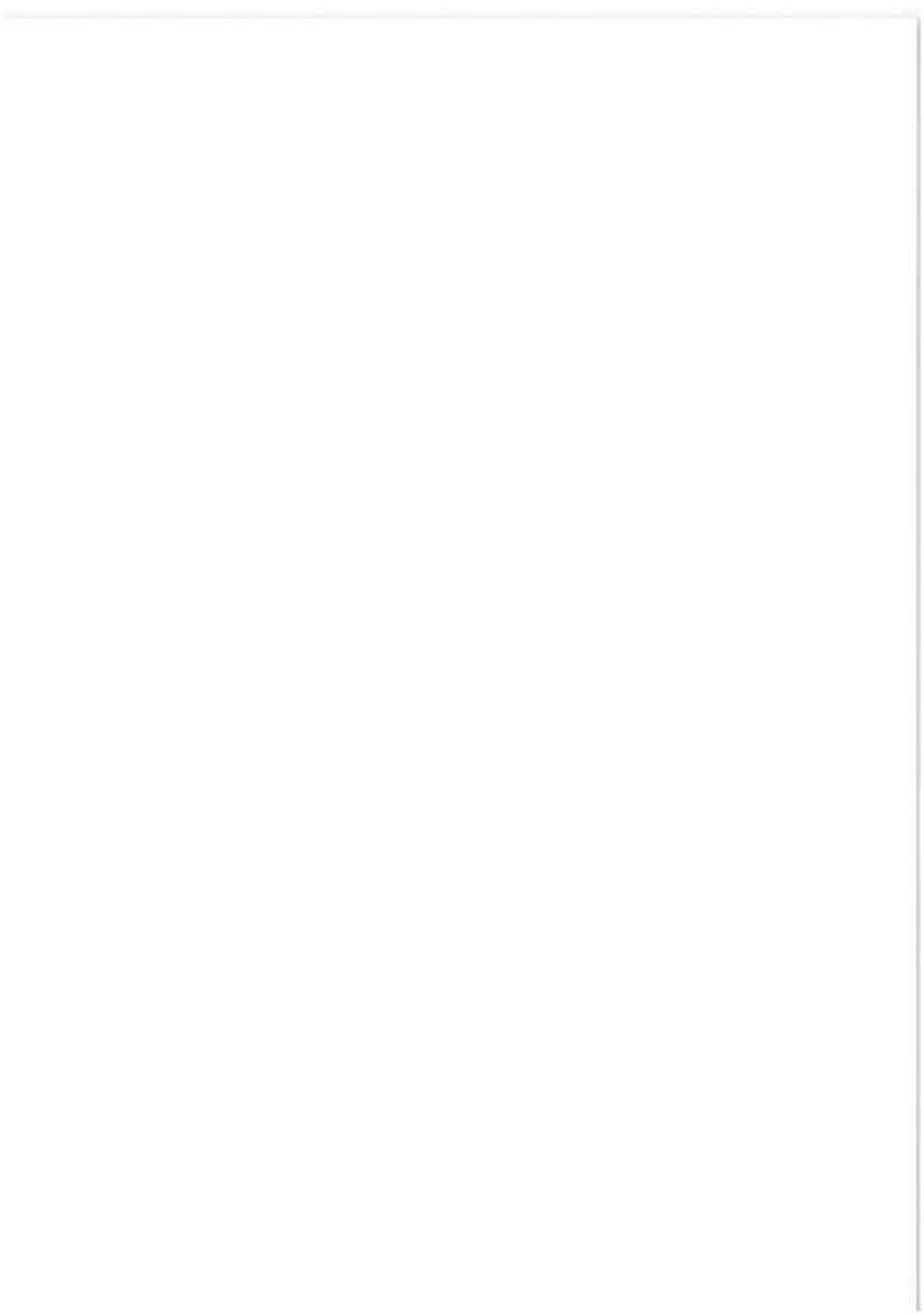
En termes d'équipements culturels (BOP 175), la convention de massif pourra soutenir la construction des réserves du musée de plein air des maisons comtoises de Nancray. Pour mémoire, le musée du sel de Salins-les-Bains et le Musée départemental d'Histoire de la Résistance et de la Déportation de l'Ain et du Haut-Jura à Nantua pourraient faire l'objet d'une inscription dans les CPER respectifs de Franche-Comté et de Rhône-Alpes lors de la clause de revoyure en 2016 (sous réserve de disponibilité budgétaire du BOP 175).

\* Bénéficiaires :

- \* Associations, collectivités et leurs groupements, entreprises et leurs groupements professionnels, établissements publics, coopératives, artisans, syndicats de produits, chambres consulaires, SEM, associations propriétaires et/ou gestionnaires d'hébergements collectifs...

\* Critères de sélection :

- \* Les projets aidés devront s'inscrire dans une démarche de développement intégré à l'échelle d'un territoire pertinent, de préférence en articulation avec les pôles touristiques et stations principales du massif, ainsi que dans une stratégie interrégionale de développement.
- \* Les projets doivent contribuer à la rationalisation et la structuration de l'offre d'activités touristiques à l'échelle du massif dans le respect de la préservation des milieux naturels et avec des objectifs de qualité compatibles avec le statut international de la destination Montagnes du Jura (qualité tourisme, tourisme handicap...).
- \* Les équipements soutenus devront dans la mesure du possible être utilisables toute l'année.
- \* Qualité de l'intégration paysagère des projets.
- \* Prise en compte du volet énergétique dans les projets d'équipements touristiques et d'hébergements.



Une part significative des activités économiques du Massif du Jura est basée sur les ressources naturelles du territoire. L'évolution climatique est susceptible d'induire des modifications non négligeables dans les orientations de plusieurs domaines d'activités du massif. La préservation des ressources et l'adaptation de leurs modes de valorisation aux évolutions du climat sont nécessaires afin de pérenniser des activités qui contribuent à l'activité.

### III.1 - Adapter l'offre d'activités touristiques au changement climatique en développant l'itinérance et les sports de nature durables dans une dynamique « 4 saisons »

La diversification des activités de pleine nature a été engagée récemment, avec la prise de conscience du risque que présentait l'orientation « tout neige », afin de développer la fréquentation du massif du Jura tout au long de l'année.

Les activités de diversification telles que l'escalade, le VTT, le canoë-kayak, la spéléo ou encore la randonnée pédestre, activités phares très bien adaptées dans le massif, méritent d'être particulièrement développées et valorisées.

La convention de massif soutiendra l'amélioration et la diversification des équipements et des activités touristiques pour le développement des sports de nature.

Le tourisme itinérant (à pied, à ski, en raquette, en vélo et à cheval...) particulièrement adapté à la situation de moyenne montagne sera également encouragé. Il conviendra de professionnaliser les conditions d'accueil des pratiquants (amélioration de la signalétique, des conditions d'hébergement, développement des transports, actions ciblées à destination des jeunes...) et de développer les équipements liés à l'itinérance.

Parallèlement, il sera poursuivi la politique d'adaptation de l'hôtellerie de plein-air afin de favoriser la fréquentation sur la période estivale et les ailes de saisons favorable au développement de ces pratiques. L'émergence de formes innovantes d'hébergements de plein air sera également encouragée.

Les actions à mener dans ce domaine sont :

#### **\* Les actions immatérielles :**

- \* Les études préalables de définition des programmes et de recherche de nouvelles activités
- \* Les études à caractère prospectif, de faisabilité et de maîtrise d'œuvre

#### **\* Les actions matérielles :**

- \* La création d'équipements sportifs, touristiques et de loisirs pour le développement des sports de pleine nature et de l'itinérance dans une utilisation 4 saisons

- \* Le développement des modes doux d'itinérance avec la création de voies vertes et de pistes cyclables dans un objectif de développement d'itinéraires interrégionaux du massif
  - \* Les aménagements d'accueil
  - \* La création ou la rénovation d'hébergements pour la pratique de sports de pleine nature ou la pratique de l'itinérance : les gîtes d'étape le long des GTJ (y compris la construction d'hébergements permettant de diversifier la clientèle accueillie), formes innovantes d'hébergements de plein air et la création, extension ou requalification de campings. Les aménagements sportifs, de loisir et de bien-être intégrés aux travaux de ces hébergements
- \* **Bénéficiaires :**
- \* Associations propriétaires et/ou gestionnaires, collectivités et leurs groupements, entreprises, SEM, établissements publics
- \* **Critères de sélection :**
- \* Les projets aidés devront s'inscrire dans une démarche de développement intégré à l'échelle d'un territoire pertinent ainsi que dans une stratégie interrégionale de développement
  - \* Les projets doivent contribuer à la rationalisation et la structuration de l'offre d'activités touristiques à l'échelle du massif dans le respect de la préservation des milieux naturels et avec des objectifs de qualité compatibles avec le statut international de la destination Montagnes du Jura (qualité tourisme, tourisme handicap...)
  - \* Les projets devront être cohérents avec les plans d'action de l'Etat en faveur du développement maîtrisé des sports de nature et respecter la compatibilité de ce développement avec les différents usages des ressources naturelles
  - \* Les projets d'hébergements touristiques devront contribuer à la diversification et à l'amélioration du rapport qualité/prix de l'offre de la destination Montagnes du Jura. Ils devront alimenter le circuit de commercialisation mis en place par MDJ
  - \* Les équipements soutenus devront dans la mesure du possible être utilisables toute l'année
  - \* Qualité de l'intégration paysagère des projets
  - \* Prise en compte du volet énergétique dans les projets d'équipements touristiques et hébergements

### III.2 - Améliorer la connaissance des impacts du changement climatique sur le massif et encourager le développement d'une production d'énergies renouvelables

Une part significative des activités économiques du Massif du Jura est basée sur les ressources naturelles du territoire. Que ce soit dans les secteurs agricole ou forestier, avec des filières entières basées sur la valorisation de matières premières dont la croissance dépend du climat, l'évolution climatique est susceptible d'induire des modifications non négligeables dans les orientations de ces domaines d'activités. La préservation de ces ressources et l'adaptation de leurs modes de valorisation aux évolutions du climat sont nécessaires afin de pérenniser des activités qui contribuent à l'activité, en lien avec l'axe II « *Accompagner la valorisation économique des ressources naturelles et des compétences reconnues dans le massif* », mais également à l'attractivité du territoire du Massif du Jura.

Des études prospectives ciblées (peuplements forestiers, ressources fourragères...) doivent permettre d'identifier des risques potentiels sur le massif, notamment sur les zones de piémont, et donc d'organiser un travail de définition de mesures à prendre. La définition de telles actions pourrait prendre un caractère d'expérimentation.

Dans le domaine des énergies renouvelables, le massif du Jura recèle un potentiel important. Les dispositifs régionaux ne sont pas toujours adaptés aux caractéristiques des projets de montagne, notamment pour ce qui est des conditions d'exploitation des équipements de production d'énergie renouvelable et leur dimensionnement, la convention de massif pourrait apporter une plus-value sur des projets expérimentaux visant à adapter ces équipements au contexte montagnard.

Concernant le bois énergie, l'attention sera portée sur la structuration d'une filière adaptée aux conditions du massif et complémentaire à la filière bois d'œuvre.

La problématique de la méthanisation en montagne pourra être abordée à titre expérimental, voire de démonstration, en lien notamment avec la question de la gestion des effluents, qu'ils soient d'élevage ou de fruitières, et des déchets compostables dans un souci de préservation de la ressource qualitative en eau.

Au regard de la situation actuelle du massif, et de son niveau d'équipement en micro centrales hydro-électriques, il conviendra d'initier une réflexion préalable sur la pertinence d'un développement de l'hydroélectricité, à partir d'une exploitation plus poussée des centrales existantes ou d'installations complémentaires, dans le respect de la gestion écologique des cours d'eau. L'objectif est de disposer d'une meilleure connaissance du potentiel réel de développement de l'hydroélectricité, notamment au regard des évolutions de la réglementation régissant les cours d'eau.

Par ailleurs, il conviendra de favoriser l'émergence d'énergies renouvelables susceptibles de remplacer partiellement les énergies fossiles, même si celles-ci sont à ce stade moins bien connues.

Concernant le soutien à des actions en faveur de la transition énergétique, l'ADEME sera associée à la gouvernance du CPIER en vue d'identifier et de valider les dossiers à financer. Le financement de chacun d'entre eux sera assuré à partir de l'un des deux contrats de plan régionaux. L'ADEME s'organise pour adapter ses interventions financières et pour rendre compte des financements mis en place et des résultats obtenus.

La convention de massif pourra notamment soutenir :

★ Les actions immatérielles :

- \* Les études prospectives pour améliorer la connaissance des impacts du changement climatique sur les ressources naturelles et sur les activités dans le massif.
- \* Travaux d'études et de recherche ou des démarches territoriales ciblées permettant d'identifier les risques potentiels sur les milieux ou les activités du massif et d'organiser un travail de définition des actions à mener.
- \* Etudes stratégiques pour améliorer la résilience des territoires au changement climatique.
- \* La diffusion de connaissances
- \* Les études innovantes et/ou expérimentales de développement des énergies renouvelables en lien avec les ressources locales du massif
- \* Les études prospectives visant à favoriser l'émergence d'énergies renouvelables susceptibles de remplacer partiellement les énergies fossiles.
- \* Les études sur développement de l'hydroélectricité, à partir d'une exploitation plus poussée des centrales existantes ou d'installations complémentaires, dans le respect de la gestion écologique des cours d'eau au niveau du massif.
- \* Actions de structuration de la filière bois énergie

★ Les actions matérielles :

- \* L'expérimentation dans un but d'acquisition de connaissances pour améliorer la résilience des territoires et des filières au changement climatique.
- \* Les projets innovants et/ou expérimentaux de développement des énergies renouvelables en lien avec les ressources locales du massif.

★ Bénéficiaires :

- \* Collectivités et leurs groupements, associations, établissements publics, entreprises et leurs groupements...

★ Critères de sélection :

- \* Intérêt spécifique pour la zone de massif



---

#### **Axe IV - Développer les coopérations inter-massifs et la coopération territoriale avec la Suisse**

---

Compte tenu des interactions sociales et économiques fortes entre le Jura et la Suisse voisine, le schéma de massif a identifié la coopération comme un enjeu fort d'aménagement du territoire, notamment sur les thématiques mises en avant par la Conférence Transjurassienne ou le Conseil du Léman et dans un souci d'articulation avec le futur programme INTERREG.

De plus, la coopération avec les autres massifs métropolitains représente une opportunité de mutualisation de moyens sur des thématiques à enjeux identifiées dans le schéma de massif.

##### **IV.1 - Coopérer avec les autres massifs**

Le massif du Jura partage avec les autres massifs français des problématiques communes. Ce constat incite à s'ouvrir à des coopérations avec les autres massifs. Les actions pourront prendre la forme de coopérations avec l'ensemble des massifs sur des sujets transversaux aux territoires de montagne mais également des coopérations avec un ou plusieurs massifs sur des problématiques communes.

Les actions de coopération viseront à répondre à des enjeux identifiés dans le cadre du schéma interrégional de massif du Jura. A titre d'illustration, les thématiques suivantes pourraient être traitées : le développement de la filière forêt-bois, la gestion de l'autonomie fourragère des exploitations agricoles, le développement de productions de diversification, le développement et la promotion du tourisme de moyenne montagne, ou encore la préservation des espèces emblématiques des espèces de moyenne montagne (ex : Grand tétras)

Les types d'actions à mener dans ce domaine sont :

##### **\* Les actions immatérielles :**

- \* L'animation et l'ingénierie de projet en soutien aux actions de partenariat inter-massif.
- \* L'animation et l'ingénierie de projet en soutien aux structures intervenant à l'échelle de deux ou plusieurs massifs.
- \* Les études préalables à la mise en œuvre d'actions inter-massifs.
- \* La diffusion des connaissances et actions de communication favorisant l'appropriation et le renforcement de l'identité des massifs

##### **\* Les actions matérielles :**

- \* Les investissements et équipements démonstratifs et/ou exemplaires

##### **\* Bénéficiaires :**

- \* Collectivités et leurs groupements, associations, établissements publics...

## IV. 2 - Coopérer avec la Suisse

La proximité de la Suisse se traduit par des phénomènes d'attractivité et d'échanges, qui bénéficient aux deux zones frontalières, mais aussi par des situations de concurrence créant parfois des tensions dans les relations franco-suisse qu'une plus grande concertation en amont pourrait contribuer à améliorer. Par ailleurs, il existe un projet de mise en place d'un Parc Naturel Régional Naturel transfrontalier qui constitue un élément important de coopération dans le domaine de l'environnement.

Le schéma de massif fait émerger deux domaines importants au regard de la situation actuelle des expériences conduites et des constats opérés :

### *1/ Le domaine de la coopération économique :*

- La coopération dans les grandes filières économiques
- La mise en œuvre des actions communes de développement touristique en lien avec la destination « Montagnes du Jura »
- Les coopérations en matière de service à la population. On peut citer la question des transports, et plus particulièrement celle du développement de l'intermodalité, des transports collectifs et du cadencement des transports de part et d'autre de la frontière, voire de la tarification. Elle pourra faire l'objet de réflexions quant à l'établissement de solutions opérationnelles en réponse au schéma des mobilités transfrontalières. La question des mobilités transfrontalières concerne également les clientèles touristiques amenées à jouer à saute-frontière lors de leurs séjours.

### *2/ Le domaine de la protection de l'espace :*

- La protection de l'environnement et la gestion de l'espace
- La gestion des ressources naturelles
- La maîtrise de l'Urbanisme

Les types d'actions à mener dans ce domaine sont :

#### **\* Les actions immatérielles :**

- \* L'animation et l'ingénierie de projet en soutien aux actions de partenariat transfrontalier.
- \* L'animation et l'ingénierie de projet en soutien aux structures intervenant à l'échelle du massif franco-suisse.
- \* Les études préalables à la mise en œuvre d'actions transfrontalières.
- \* La diffusion des connaissances et actions de communication favorisant l'appropriation et le renforcement de l'identité du massif.

\* **Les actions matérielles :**

- \* Les investissements et équipements démonstratifs et/ou exemplaires.

\* **Bénéficiaires :**

- \* Collectivités et leurs groupements, associations, établissements publics...

\* **Critères de sélection :**

- \* Projet structurant à l'échelle du massif ou présentant des possibilités de répliquabilité sur d'autres territoires du massif.
- \* Qualité du partenariat

## *Modalités de mise en œuvre*

Le caractère interrégional de la convention de massif entraîne une organisation spécifique pour la programmation des actions ainsi que pour le suivi et l'évaluation.

### 1. Le Comité de Programmation

La programmation des actions sur les crédits d'Etat, ainsi que l'inscription des aides attribuées par les collectivités, au titre de la Convention Interrégionale de Massif, relèvent de la compétence de la Conférence Interrégionale de massif.

Celle-ci se réunit au moins trois fois par an, son secrétariat est assuré par le Commissariat de massif du Jura. Cette conférence est co-présidée par le Préfet de la Région Franche-Comté, Préfet coordonnateur de Massif, ou son représentant, et les Présidents des Conseil Régionaux de Franche-Comté et Rhône-Alpes ou leurs représentants.

La Conférence est en outre composée des membres suivants :

- le Préfet de la Région Rhône-Alpes ou son représentant
- le Préfet de l'Ain ou son représentant
- le Préfet du Jura ou son représentant
- le Préfet du Territoire de Belfort ou son représentant
- le Secrétaire Général du Doubs ou son représentant
- le Président du Conseil départemental de l'Ain ou son représentant
- le Président du Conseil départemental du Doubs ou son représentant
- le Président du Conseil départemental du Jura ou son représentant
- le Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort ou son représentant
- le Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Franche-Comté ou son représentant
- le Président de la Commission Permanente du Comité de Massif du Jura

Les directeurs de l'ADEME Franche-Comté et de l'ADEME Rhône-Alpes seront associés en tant que de besoin.

Les services instructeurs pourront être associés aux travaux de cette Conférence, à la demande de l'un des coprésidents.

## 2. L'évaluation stratégique environnementale

Pour réaliser l'évaluation stratégique environnementale (ESE), il a été retenu le principe d'utiliser l'ESE du programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 comme référence.

Cette ESE est conduite conjointement avec celle du CPER de Franche-Comté et a été étendue pour la convention de massif au territoire de l'Ain.

## 3. La prise en compte de l'éco-conditionnalité

Un référentiel technique éco-conditionnalité relatif aux CPER et CPIER 2015-2020 a été élaboré. Il prévoit notamment, pour les thématiques territoriales, un engagement des porteurs de projet à intégrer dans la conduite du projet une démarche d'amélioration visant à intégrer les objectifs de développement durable.

## 4. Le dépôt des dossiers

Le principe retenu pour le dépôt des dossiers par le maître d'ouvrage est le guichet unique en préfecture de département. Toutefois, des dispositions complémentaires de transmission des dossiers par les maîtres d'ouvrage aux différents financeurs pourront être envisagées.

## 5. Suivi et évaluation

La convention de massif est suivie à l'aide du logiciel Synergie.

L'évaluation vise à améliorer la pertinence, la cohérence et l'efficacité de la convention, au regard des objectifs fixés au niveau national et interrégional, en particulier ceux qui ont été identifiés dans le Schéma Interrégional de Massif du Jura.

Les signataires de la Convention définiront conjointement les moyens à mettre en œuvre pour l'évaluer.

## 6. Clause de révision

Une clause de revoyure est prévue à l'automne 2016 afin de prendre en compte les nouveaux périmètres régionaux et d'intégrer les transferts de compétences qui pourraient intervenir au 1 janvier 2017.

## 7. Document d'application

Les conditions de mise en œuvre et les modalités d'intervention publique seront précisées dans un document d'application, en lien avec les documents d'application des programmes européens pour les thèmes qui leur sont communs.

## MAQUETTE FINANCIERE

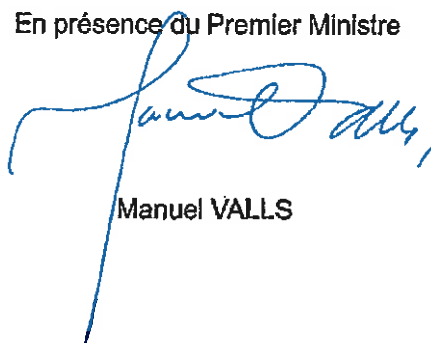
en €

AXES		MONTANT TOTAL	dont ETAT		dont CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE-COMTE	dont CONSEIL REGIONAL DE RHONE-ALPES
			MONTANT	BOP	MONTANT	MONTANT
LIBELLE						
AXE 1	<i>Améliorer l'attractivité des territoires</i>	5 000 000	2 000 000	112	2 000 000	1 000 000
AXE 2	<i>Accompagner la valorisation économique</i>	12 260 000	6 100 000	112	4 660 000	1 500 000
	<i>Dont musée de plein air des maisons comtoises de Nancray (coût total estimé : 2 M€)</i>	548 700	548 700	175		
AXE 3	<i>Adaptation au changement climatique</i>	10 440 000	4 400 000	112	5 040 000	1 000 000
AXE 4	<i>Développer les coopérations</i>	800 000	500 000	112	300 000	
<b>TOTAL</b>		<b>29 048 700</b>	<b>13 548 700</b>		<b>12 000 000</b>	<b>3 500 000</b>

	MAQUETTE 2015-2020				
	BOP	TOTAL	Dont ETAT	Dont FRANCHE-COMTE	Dont RHONE-ALPES
		(€)	(€)	(€)	(€)
Aménagement du territoire	112	28 500 000	13 000 000	12 000 000	3 500 000
Culture <i>(musée de plein air des maisons comtoises de Nancray)</i>	175	548 700	548 700		
<b>TOTAUX</b>		<b>29 048 700</b>	<b>13 548 700</b>	<b>12 000 000</b>	<b>3 500 000</b>

FAIT A ORNANS, le 3 juillet 2015

En présence du Premier Ministre



Manuel VALLS

Le Préfet de la Région  
Franche-Comté,  
Préfet coordonnateur de  
Massif



Stéphane FRATACCI

La Présidente  
du Conseil Régional  
de Franche-Comté



Marie-Guite DUFAY

Le Président du Conseil  
Régional de Rhône-Alpes



Jean-Jack QUEYRANNE